



Bulletin Radar de juin 2025

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

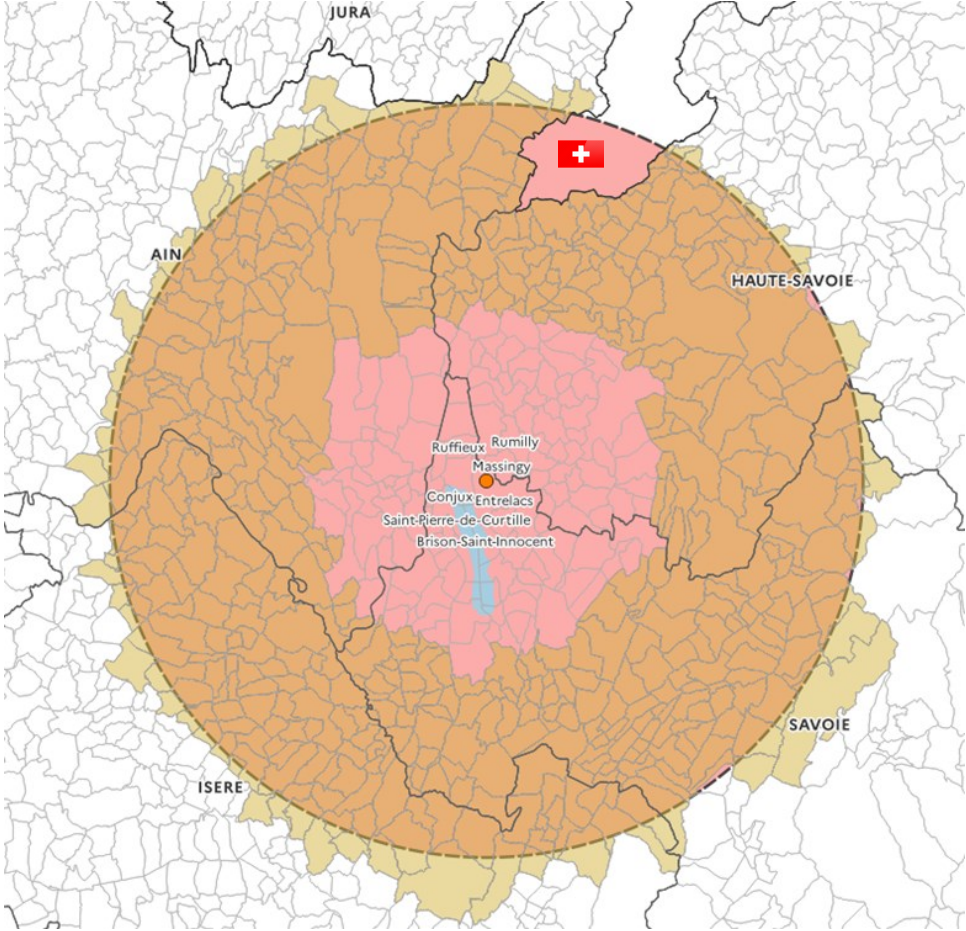
Sources externes : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Définition des symboles :

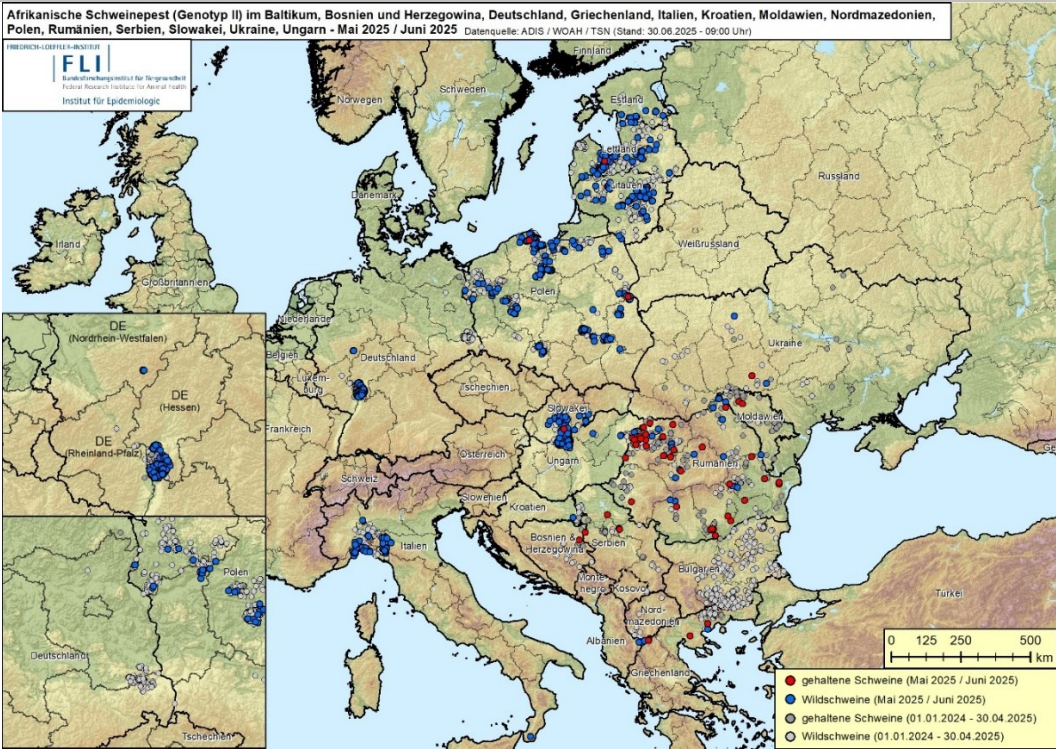
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.
-  L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.

Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 m.	1 m.	Actuel	Contributions principales	
-	-		LSD	Dermatose nodulaire contagieuse (lumpy skin disease LSD) : foyers en Italie et en France
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : pas de nouveau foyer en Europe.
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : foyers en Europe (L'évaluation des feux de circulation se base désormais sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse).
			CVC	Clavelée et variole caprine : des foyers en Grèce , en Bulgarie et en Roumanie .
			EHD	Maladie hémorragique épizootique (EHD) : situation en Europe.
			PPR	Peste des petits ruminants (PPR) : foyers en Albanie .
			TB	Tuberculose : des foyers en Autriche , en France et en Italie .
			AIE	Anémie infectieuse des équidés (EIA) : un cas en Belgique et en Bulgarie .
-	-		FNO	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : cas en Italie et en Hongrie .
-			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : aucun cas signalé en Italie.
Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS effectuées ces dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers en Suisse				

Maladie	Dermatose nodulaire contagieuse DNC (Lumpy Skin Disease LSD)	Vue d'en-
Situation	Le 21 juin 2025, l'Italie a confirmé le premier foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dans la province de Nuoro, en Sardaigne, dans une exploitation comptant 131 bovins. Sept animaux de l'exploitation ont été testés positifs. Depuis, 10 autres foyers ont été signalés (état au 8 juillet 2025) dans la zone de restriction autour de l'exploitation touchée (BENV). Une zone de protection et une zone de surveillance ont été mises en place autour du foyer. De plus, les autres régions de Sardaigne ont été déclarées zone réglementée élargie jusqu'au 10 août 2025. Le traçage des mouvements de bovins (y compris l'examen clinique et les tests) en provenance de Sardaigne au cours des trois derniers mois est en cours. Le 25 juin 2025, le premier cas de DNC a été signalé en Italie continentale, en Lombardie, dans la province de Mantoue (à environ 130 km de la frontière suisse). Le bovin d'engraissement concerné était cliniquement en bonne santé et provenait de la première exploitation sarde touchée, raison pour laquelle il a été testé. Tous les animaux de l'exploitation ont été mis à mort et les zones prévues dans ce cas ont été mises en place. Sur la base de la datation des lésions, la date de l'infection en Sardaigne a été estimée à trois mois avant le premier cas constaté. Aucun bovin n'a été exporté de Sardaigne hors d'Italie (PAFF). Le 29 juin 2025, la France a confirmé à son tour un premier foyer de DNC dans une exploitation laitière de l'arrondissement de Chambéry, dans le département de la Savoie (communiqué de presse), à environ 35 km de la frontière suisse. Au total, 15 animaux de cette exploitation ont été testés positifs. Les 58 bovins de l'exploitation ont été éliminés. Une zone de protection (20 km) et une zone de surveillance (50 km) ont été mises en place. La zone de surveillance s'étend jusqu'en Suisse (Carte DNC). Un second foyer a été confirmé, le 4 juillet 2025, à proximité immédiate du premier cas (à 1,4 km au nord-ouest). D'autres investigations sont en cours.	
	 Carte LSD : situation du foyer en France et zonage incluant le canton de Genève. Zone de protection (rose), zone de surveillance (orange) qui s'étend à la Suisse (drapeau CH), source : FRGDS 8.7.2025	
Commentaire	La LSD est une maladie virale hautement contagieuse qui touche les bovins, les buffles, les bisons et les zébus. Elle se manifeste par une fièvre élevée et des lésions cutanées nodulaires, des œdèmes	

Maladie		Dermatose nodulaire contagieuse DNC (Lumpy Skin Disease LSD)		 Vue d'en-	
		et une détérioration de l'état de santé des animaux. La maladie a des conséquences économiques importantes puisqu'elle entraîne une chute de la production laitière, une perte de poids, des restrictions aux mouvements d'animaux et des pertes d'animaux. La transmission se fait mécaniquement par des arthropodes hématophages comme les mouches piqueuses, les mouches d'étable ou les tiques, mais il n'y a pas de multiplication du virus dans le vecteur. La LSD a été détectée pour la première fois en Europe en 2015 dans les Balkans. En 2018, des vaccinations à grande échelle et des mesures sanitaires supplémentaires ont permis d'éradiquer la maladie (Communiqué de presse de l'EFSA). L'épizootie s'est propagée dans plusieurs pays d'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Libye) entre 2023 et 2024. En Tunisie, une vaccination généralisée de tous les bovins a débuté en décembre 2024. La dernière signalisation de foyers (4) par ce pays a eu lieu en janvier 2025, (WAHIS). Selon les experts italiens, il est possible que les vents en provenance des régions nord-africaines où la maladie est endémique aient favorisé l'introduction de la maladie en Sardaigne. Selon un communiqué de presse de la région de Sardaigne, le virus a été génétiquement attribué à l'Afrique subsaharienne. La transmission mécanique par différents vecteurs favorise une propagation locale rapide de la maladie. Aucune information n'est encore disponible sur la source d'entrée de la maladie en France. La vaccination implique une coordination internationale et une consultation de la Commission européenne.			
Consé- quences pour la Suisse 		En Suisse, la LSD est considérée comme une épizootie hautement contagieuse, ce qui signifie que les mesures de lutte ont pour but d'éradiquer l'épizootie (OFE, art. 111a-e). Le risque d'introduire la maladie en Suisse est élevé. La Suisse est reconnue indemne de la maladie. En raison de sa proximité géographique avec le foyer d'infection français, le canton de Genève est inclus dans la zone de surveillance mise en place par les autorités françaises (Communiqué de presse). Dans cette zone, les mouvements de bovins sont interdits et une attention accrue doit être prêtée aux signes cliniques précoces de l'épizootie : fièvre, apathie, baisse de la production laitière, perte d'appétit et œdèmes. Si les symptômes ne sont pas clairs, les éleveurs doivent immédiatement faire appel à leur vétérinaire de troupeau. Les mesures de prévention à la portée des éleveurs sont la biosécurité et une protection aussi efficace que possible de leurs animaux contre les vecteurs. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les informations les plus importantes concernant la maladie sont également disponibles sur le site de l'OSAV .			
Informations complémentaires		WOAH , flyer FAO , EFSA , Guide pratique pour la lutte contre la DNC en France			



Carte PPA: cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025. Les zones de restriction actuelles dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Situation

Le nombre de foyers d'infection chez les porcs domestiques continue de baisser. La **Roumanie** a également signalé moins de foyers (19) ce mois-ci (tableau ASP). La **Pologne** a notifié les deux premiers foyers de l'année la concernant : une petite exploitation de 68 porcs située dans l'est du pays et un plus grand troupeau d'environ 1300 porcs dans le nord du pays. La **Grèce** a également signalé deux foyers, touchant également une petite et une grande exploitation de près de 700 porcs. Les deux foyers en **Serbie** et le foyer en **Moldavie** ont tous deux touché de petites exploitations.

Sangliers

Comme le mois dernier, le nombre de cas chez les sangliers a, lui aussi, nettement diminué. Par rapport aux mois précédents, il n'y a eu que peu de signalements tardifs du mois dernier au cours de la période de référence. Comme les mois précédents, la **Pologne** a notifié le plus grand nombre de cas (210), suivie de l'**Allemagne** (115), de la **Lituanie** (56), de la **Hongrie** (47), et de la **Lettonie** (28). Même si le recul n'est pas aussi net que le mois dernier, le nombre de cas a continué de diminuer également en **Allemagne** (tableau PPA). Ce mois-ci, c'est la première fois qu'aucun cas n'a été signalé dans le Brandebourg. La Hesse a signalé 98 cas et le Bade-Wurtemberg six. Les cas du Bade-Wurtemberg provenaient tous de la région frontalière avec la Hesse (Carte PPA). Comme mentionné dans le dernier numéro du Bulletin Radar, les premiers cas de PPA chez les sangliers en Rhénanie-du-Nord-Westphalie sont apparus en juin 2025, dans le district d'Olpe, à environ 120 km au nord des cas observés en Hesse et dans le Bade-Wurtemberg. La variante du virus provenant du district d'Olpe se distingue nettement des variantes allemandes connues et ressemble le plus à des variantes provenant de Calabre (Italie) ([FLI](#)). Cela indique une introduction ponctuelle humaine. Le nombre de sangliers positifs à la PPA y est désormais de 11. Dans le district de Siegen-Wittgenstein, un premier cas a été confirmé le 1^{er} juillet 2025, à environ 5 km à l'ouest des cas du district d'Olpe.

L'**Italie** a annoncé nettement moins de cas (20) qu'au cours des mois précédents. Les cas se sont produits exclusivement au sein du cluster du nord (Ligurie : 10, Émilie-Romagne : 5, Toscane : 3, Piémont : 2, illustration PPA). De plus amples informations sur la situation en Italie sont disponibles

[ici](#). Les autres cas signalés chez des sangliers dans les différents pays européens figurent dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2025. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels.

Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Avril 25		Mai 25		Juin 25	
Albanie	0	0	0	0	0	0
Bosnie et Herzégovine	0	1	1	0	0	0
Bulgarie	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	419	0	198	0	115
Estonie	0	6	0	6	0	4
Grèce	1	10	1	9	2	0
Italie (avec la Sardaigne)	0	76	0	47	0	20
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	0	0	0	0	0	1
Lettonie	0	69	1	47	0	28
Lituanie	0	154	0	50	0	56
Moldava	2	10	1	1	1	9
Monténégro	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	2	0	0	0	0
Pologne	0	914	0	345	2	210
Roumanie	28	41	23	10	19	12
Suède	0	0	0	0	0	0
Serbie	4	19	2	1	2	0
Slovaquie	0	26	1	21	0	12
Tchéquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine	2	7	1	3	0	1
Hongrie	0	132	0	86	0	47
Total	37	1886	31	824	26	515

Commentaire

Porcs domestiques

Bien que le nombre de foyers en Europe continue de diminuer, les deux foyers en **polonais** laissent penser que la saison estivale commence doucement. Dans la zone du plus grand foyer polonais, la pression infectieuse est élevée dans la population de sangliers, ce qui renforce le risque de foyer chez les porcs domestiques ([ISN](#)). Jusqu'en septembre, le risque d'introduction du virus est particulièrement élevé, notamment dans les zones où des sangliers infectés ont été détectés.

Sangliers

Comme nous l'avons déjà mentionné le mois dernier, la tendance actuelle des cas de sangliers correspond à l'évolution de ces dernières années. En **Italie**, les cas de PPA se concentrent dans les clusters nord du pays. Les cas les plus proches de la Suisse ont été identifiés à l'ouest de Milan, à environ 45 km au sud de Chiasso. En raison de la propagation géographique des cas, les zones de restriction ont été étendues vers l'ouest en Ligurie et vers l'est en Émilie-Romagne (elles incluent à présent Parme) ([Bulletin italien sur la PPA](#), [PAFF](#)).

Aucun cas n'a été signalé en **Allemagne de l'Est** au cours de la période de référence, ce qui laisse supposer un possible endiguement. L'introduction de la maladie par des sangliers infectés en provenance de Pologne reste toutefois un risque.

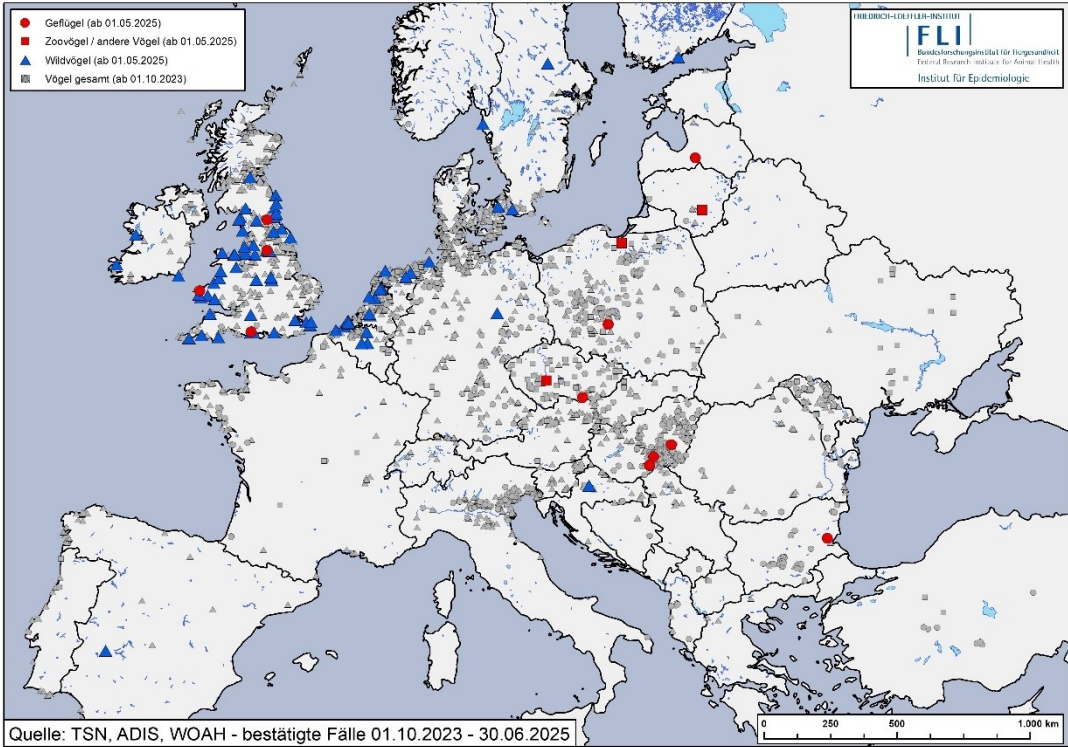
La variante du virus détectée dans le district d'Olpe se distingue significativement des variantes allemandes connues jusqu'à présent et présente la plus grande similitude avec des variantes de Calabre (Italie) ([FLI](#)). Cela indique une introduction ponctuelle isolée d'origine humaine. Les 11 cadavres étaient frais, ce qui indique un événement récent et une contamination environnementale réduite.

Le dernier cas, confirmé le 1^{er} juillet 2025 dans le district de Siegen-Wittgenstein, s'est produit à environ 5 km à l'ouest des cas du district d'Olpe et est donc peut-être lié à ces derniers. Cependant, le séquençage du virus, qui permettra d'établir d'éventuels liens épidémiologiques, n'est pas encore

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe	Vue d'en-
	terminé. Les autorités compétentes ont pris les mesures prescrites et recherchent intensivement d'autres cadavres (PAFF).	
Conséquences pour la Suisse   	En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après un voyage de chasse dans une région touchée, les chasseurs doivent nettoyer et désinfecter leurs chaussures, vêtements, ustensiles et véhicules avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV). Les éleveurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les fiches d'information pour l'élevage commercial de porcs ainsi que pour l'élevage amateur). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains <*EnDash*> Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des examens d'exclusion de la PPA ont été réalisés sur six exploitations et les résultats étaient négatifs. L'IVI a réalisé la vidéo «Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir» . Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 23 sangliers ont été examinés dans le cadre du programme de détection précoce avec résultat négatif. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Informations complémentaires	OSAV PPA , FLI-ASP , IZSPLV , Commission européenne : carte des zones réglementées et carte interactive , Cartes interactives sur la PPA en Pologne , PPA en Italie : bulletin épidémiologique national , PPA Hors UE : FAO , OMSA .	

Maladie	Fièvre aphteuse (FA)	Vue d'en-
Situation	Aucun autre foyer de fièvre aphteuse n'a été signalé en Europe depuis le dernier foyer apparu en Hongrie le 17 avril 2025 (ADIS). L'ensemble des zones de protection, de surveillance et d'interdiction élargies ont été levées en Hongrie, en Slovaquie et en Autriche le 5 juin 2025. Malgré la levée des zones de restriction, la Hongrie et la Slovaquie continuent de maintenir certaines mesures, dont le renforcement des exigences en matière de biosécurité et la mise en place d'une surveillance passive et d'une surveillance active continue (PAFF). La Turquie (5) a signalé à nouveau des foyers de FA (5). Les cinq foyers ont touché des élevages de bovins. Le virus était de sérotype SAT2 dans un seul cas, et de sérotype O dans les quatre autres cas (ADIS).	
Commentaire	Même si les mesures prises pour endiguer la fièvre aphteuse en Slovaquie, en Hongrie et en Allemagne ont été efficaces, ces événements restent inquiétants. Ils soulignent l'importance de respecter de façon systématique les mesures de biosécurité afin d'éviter l'introduction de l'épizootie.	

Maladie	Fièvre aphteuse (FA)	Vue d'en-
Consé- quences pour la Suisse	Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord limitrophes de la mer Méditerranée, où l'épizootie est endémique. Il est recommandé aux personnes qui ont des contacts avec des animaux à onglons de ne se rendre dans des zones à risque qu'en faisant preuve d'une grande prudence. Les animaux réceptifs et certains produits animaux ne peuvent pas être importés en Suisse en provenance des zones touchées par la fièvre aphteuse. Il s'agit par exemple de produits tels que la viande, le colostrum, le lait, les produits laitiers, les peaux ou la laine et de quelques aliments pour animaux. Le virus de la FA est très résistant dans l'environnement. (fièvre aphteuse (FA)). Les détenteurs d'animaux sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité. Ils peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains <*>EnDash*> Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs d'animaux doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la FA. Au cours de la période sous revue, trois examens d'exclusion de la FA ont été pratiqués. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV.	
Informations complémen- taires	FAO , ProMED , ADIS , PAFF , EMPRES-i , OMSA-Wahis , OSAV , FLI , BMEL und EuFMD .	

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe	Vue d'en-
	Au cours de la période sous revue, le nombre d'annonces de cas d'HPAI en Europe (25) n'a guère varié par rapport au mois précédent (26) (graphique HPAI). Presque toutes étaient liées au sous-type H5N. Deux notifications de Norvège étaient de sous-type H5N5 et un cas signalé en Belgique était de sous-type H5 (N non typé).	
Situation	 Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS, TSN et à l'OMSA entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 juin 2025. Cas des deux derniers mois : en rouge chez les « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; et en bleu chez les « Zoovogel / andere »	

Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

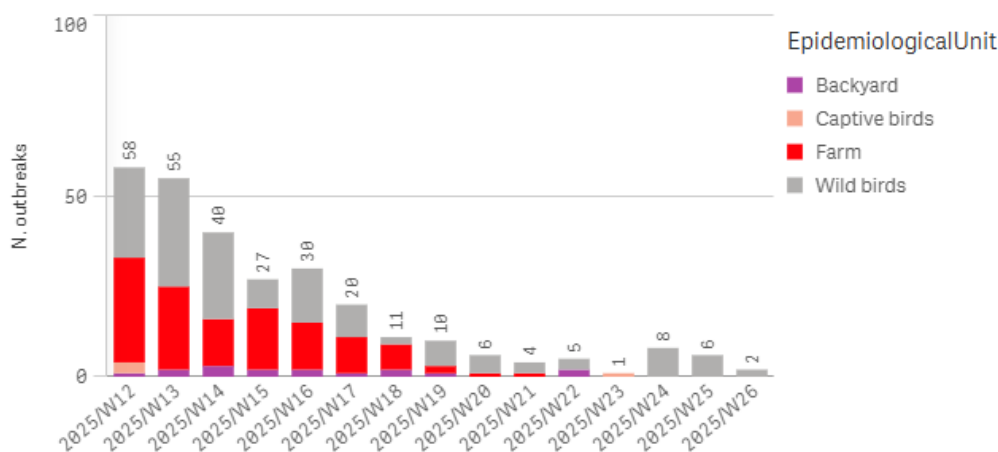
Au cours de la période sous revue, aucun foyer n'a été signalé chez les volailles domestiques (mois précédent : 8) ([ADIS](#)).

Oiseaux détenus en captivité

Aucune nouvelle annonce n'a été faite au cours de la période de référence (mois précédent : 2) chez les oiseaux détenus en captivité en **Pologne** ([ADIS](#)).

Oiseaux sauvages

Chez les oiseaux sauvages, 25 cas ont été signalés au cours de la période sous revue (mois précédent 16) ([ADIS](#)). Comme le mois précédent, la plupart des annonces provenaient des **Pays-Bas** (14, mois précédent : 7). Des cas isolés ont été signalés en **Belgique** (4), en **Norvège** (2) et en **Irlande** (2). Un oiseau sauvage a été testé positif au H5N1 au **Danemark**, en **Finlande** et en **Allemagne**.



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à ADIS, mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-janvier (semaine 12 à 26; état le 30.06.2025, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient pas de messages en provenance de Grande-Bretagne (informations à ce sujet [ici](#)) et de Russie.

Commentaire

Le nombre de cas en Europe n'a guère évolué par rapport au mois précédent. Des cas de HPAI continuent d'être signalés chez les oiseaux sauvages dans le nord de l'Europe, mais avec une intensité plus faible qu'au début de la saison. Cette dynamique correspond au modèle saisonnier connu de l'HPAI ([Rapport OMSA](#)).

De mars à juin 2025, le nombre de cas déclarés chez les oiseaux sauvages et domestiques n'a cessé de diminuer. Ce recul s'explique par le fait que les oiseaux aquatiques sont moins nombreux au printemps dans les zones d'hivernage d'Europe. La vague de grippe aviaire 2024-2025 a duré plus longtemps (de septembre 2024 à avril 2025 environ) et a atteint un pic plus élevé (jusqu'à 250 cas par semaine) que la vague 2023-2024, qui a duré d'octobre 2023 à février 2024 et a connu un maximum de 125-150 cas par semaine (oiseaux sauvages et volailles). Dans l'ensemble, la plupart des virus de l'HPAI détectés chez les oiseaux sauvages au cours de la période de référence actuelle l'ont été chez les oiseaux aquatiques ([Rapport trimestriel de l'EFSA](#)).

Les **États-Unis** continuent d'annoncer des foyers de H5N1 non seulement chez les volailles mais aussi chez les vaches laitières ([CDC](#), [USDA](#)). Chez ces dernières, il n'y a eu que des notifications sporadiques de H5N1 au cours de la période de référence. Depuis le 1^{er} avril 2025, les infections de bovins par des virus de l'influenza A hautement pathogènes chez les volailles doivent être déclarées à l'OMSA (WAHIS) en tant que maladie émergente, conformément à l'article 1.1.4. du Code terrestre ([WOAH-Report](#)).

En **Norvège**, des anticorps H5 ont été détectés chez un mouton dans le cadre d'une étude rétrospective. L'animal broutait sur un pâturage pendant la grande épizootie d'HPAI chez les oiseaux sauvages

Maladie		Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe		Vue d'en-	
Consé- quences pour la Suisse	dans le Finnmark (nord de la Norvège) au cours de l'été 2023. Cependant, rien n'indique que les animaux aient été malades (Communiqué de presse). Les experts de l'OMSA recommandent de poursuivre la surveillance chez les mammifères sauvages, mais aussi chez les mammifères détenus en captivité (WOAH-Report). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc (Programme SIV) et de surveillance de la santé du gibier (Surveillance de la santé du gibier) sont déjà en cours depuis plusieurs années.				
	Il n'y a pas eu de nouveaux cas de HPAI chez les oiseaux sauvages depuis la mi-février 2025 (OSAV). Le risque d'apparition de HPAI en Suisse est considéré comme faible en raison du nombre de cas en Europe qui poursuit son recul. L'application des mesures de biosécurité dans les élevages de volailles (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) continue à revêtir une grande importance. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. Sur ses pages internet Grippe aviaire et Maladies des volailles l'OSAV propose des informations sur les mesures de biosécurité à l'intention des détenteurs de volailles. Ces derniers doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de l'IA n'a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent qu'un animal est infecté, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA. Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI). Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/1323) et le règlement d'exécution [UE] 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/354).				
Informations complémentaires		WOAH-Avian Influenza , OSAV-Grippe aviaire chez l'animal , OSAV-Fiche thématique , FLI-Aviäre Influenza , cartes interactives sur les événements en Europe Bird Flu Radar ainsi qu'au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map			

Contributions courtes		Vue d'en-
Maladie de la langue bleue (BT)	La situation actuelle et les mesures recommandées en Suisse sont présentées sur la page internet BT de l'OSAV. L'évaluation des feux de circulation se base désormais sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse. En Allemagne, le nombre d'annonces de foyers de BTV-3 a encore fortement reculé au cours de la période sous revue par rapport au mois précédent (38) (mois précédent : 72) (Carte). La plupart des	☒ ☐ ☐

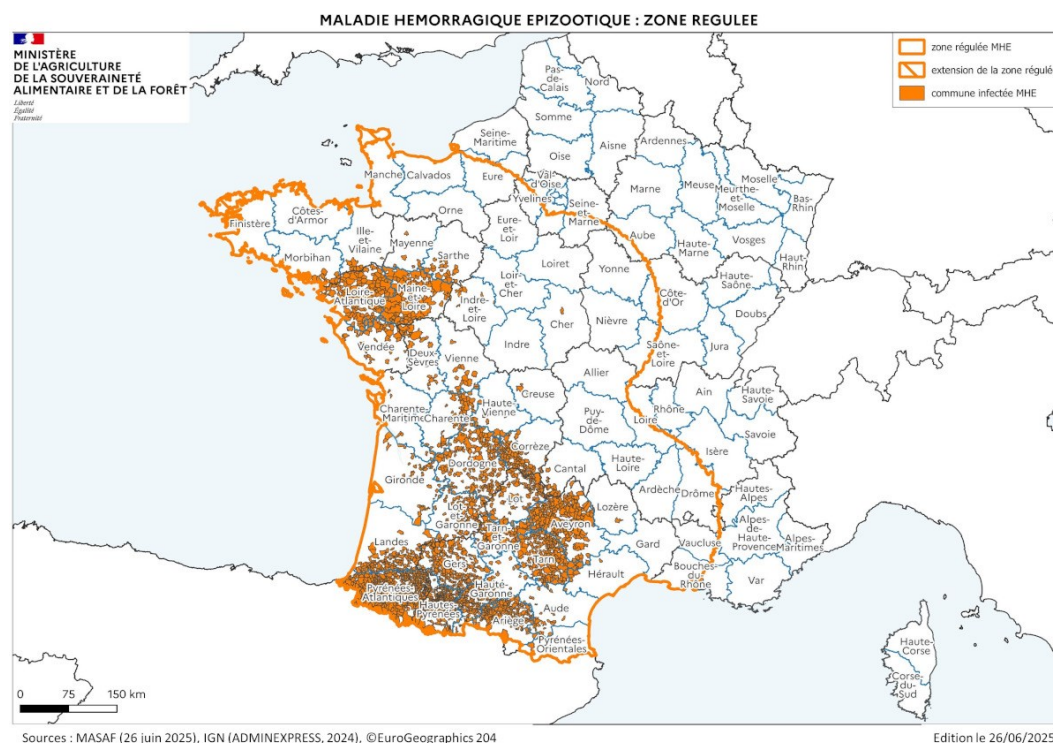
	foyers sont apparus dans des troupeaux de bovins (32 cas), mais un élevage de moutons a également été touché, ainsi qu'un cerf rouge et un mouflon dans un parc animalier. En Autriche, les sérotypes détectés ont encore été les sérotypes 3 et 4 (KVG). Dans le Vorarlberg, proche de la frontière suisse, seul le sérotype 3 était présent (AGES). En France, trois foyers de BTV-3 et cinq de BTV-8 ont été signalés entre le 1^{er} et le 26 juin 2025 (Communiqué de presse). La France met gratuitement à disposition des vaccins contre le BTV-1 et le BTV-8 dans les zones à risque durant l'été 2025. En Italie, 28 foyers de BT ont été détectés dans la partie centrale du pays (BENV). Vingt-six exploitations ovines ont été touchées (19 BTV-8, 1 BTV-4, une co-infection avec les BTV 1,4, et 8), une exploitation bovine (co-infection BTV-8 et BTV4), et deux exploitations détenant des alpagas. Dans neuf cas, le sérotypage n'est pas encore terminé. La Macédoine du Nord a signalé les deux premiers foyers de BTV-8 en 2025 dans deux exploitations ovines (WAHIS). L'Espagne a également notifié les premiers foyers de BTV-3 de l'année (National Notification Website). En Belgique, l'obligation de vaccination a déjà permis d'atteindre une couverture vaccinale très élevée (Baromètre de la vaccination). En Grande-Bretagne, la zone réglementée pour la maladie de la langue bleue a été étendue à toute l'Angleterre à partir du 1^{er} juillet 2025. Cela permet de ne pas restreindre les mouvements d'animaux en relation avec le statut de la maladie en Angleterre (GOV.UK). L'APHA publie à nouveau tous les 14 jours, en période d'activité vectorielle, une évaluation des risques d'introduction du BTV et de l'EHD par voie aérienne en Grande-Bretagne depuis l'Europe continentale. Il convient de noter que la fréquence des annonces des cas peut être semestrielle (annonces des cas à l'OMSA) ou annuelle (annonces des cas à l'UE). La maladie de la langue bleue (BT) est une maladie virale des ruminants et des camélidés dont les symptômes ne se manifestent généralement que chez les ovins et les bovins et sont très similaires à ceux de la maladie hémorragique épizootique (EHD). L'évolution de la maladie diffère selon le sérotype. Le virus est transmis par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Des informations sur la propagation de la BT en Europe et sur l'importance du changement climatique sont disponibles auprès de l'OMSA. Sur la base des expériences précédentes, il faut s'attendre, cet été aussi, à une nouvelle augmentation des cas de BTV et à une propagation des sérotypes. Une couverture vaccinale élevée et l'immunité existante résultant d'épizooties précédentes peuvent réduire l'ampleur de la maladie. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et le temps. En Suisse, la BT fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. L'UE informe sur les restrictions spécifiques à chaque pays en matière de mouvements d'animaux (Bluetongue - European Commission). La Confédération recommande et soutient financièrement la vaccination contre la maladie de la langue bleue (Argumentaire-et-FAQs-Vaccination contre les épizooties à transmission vectorielle). L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Clavelée et variole caprine (CVC)	Deux foyers de CVC ont été signalés en Roumanie pendant la période de référence (ADIS), tous deux dans le département de Teleorman, situé au sud du pays, à la frontière avec la Bulgarie. Il s'agit donc des premiers foyers de CVC dans le pays. Les zones de protection et de surveillance prescrites dans ce cas ont été mises en place. La Grèce a signalé 73 foyers de CVC en juin 2025. Ceux-ci se sont déclarés dans des exploitations ovines et caprines situées dans plusieurs régions du pays (ADIS). Le pays a élargi les zones de surveillance existantes et a pris des mesures supplémentaires qui sont entrées en vigueur le 16 juin 2025. Il a, entre autres, interdit le transit des animaux à partir et entre les zones de restriction	

élargies. Les seules exceptions concernent le transport vers l'abattoir à l'intérieur de la même zone, à condition qu'un test PCR soit disponible. Jusqu'au 31 octobre 2025, il est interdit de déplacer des ovins et des caprins depuis le territoire grec vers un lieu de destination situé hors de Grèce ([PAFF](#)). La **Bulgarie** a signalé un nouveau foyer au cours de la période de référence. Celui-ci s'est produit dans la région de Burgas, située au sud-est du pays ([ADIS](#)). Les zones réglementées et les mesures ont été étendues à la région concernée ([PAFF](#)).

La CVC est endémique dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie Mineure (Turquie) et dans certaines régions d'Asie. Des introductions en Europe ont été enregistrées ces dernières années, principalement dans le sud-est de l'Europe, le plus souvent via la Turquie. Outre la contamination par contact direct d'un animal à l'autre, la propagation indirecte par le biais d'objets, de personnes et de véhicules de transport contaminés joue également un rôle en raison de la résistance du virus. Les peaux et fourrures d'animaux insuffisamment traitées sont également d'importantes sources de propagation.

En Suisse, la CVC fait partie de la catégorie des épizooties hautement contagieuses selon l'ordonnance sur les épizooties. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.

Maladie hémorragique épizootique (EHD)

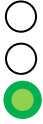


Carte EHD en France : localisation des communes dans lesquelles des foyers ont été détectés depuis le 04 septembre 2023 et délimitation de la zone d'interdiction, état le 26 juin 2025. ([Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)).

Il n'y a pas eu de nouvelles notifications en provenance d'Europe ([ADIS](#)), ni en France pour la période du 1^{er} au 26 juin 2025 ([Communiqué de presse](#) 26.06.2025). Une zone de vaccination adjacente à la limite orientale de la zone est maintenue afin d'enrayer la propagation de la maladie vers l'est du pays. ([Communiqué de presse](#)).

L'**EHD** est une maladie virale des ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. En raison de l'activité accrue des vecteurs pendant la saison chaude,

	il faut s'attendre à un risque accru de foyers dans les prochains temps. Le vaccin disponible est utilisé dans plusieurs pays, ce qui peut contribuer à une lutte efficace contre l'épizootie. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. La Confédération recommande et soutient financièrement la vaccination contre la maladie hémorragique épizootique et la maladie de la langue bleue (Argumentaire-et-FAQs-Vaccination contre les épizooties à transmission vectorielle). L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Peste des petits ruminants (PPR)	Au cours de la période de référence, 12 foyers ont été confirmés en Albanie (ADIS). Par rapport au mois dernier, la maladie a continué à se propager au sud et au centre du pays, s'étendant ainsi à l'ensemble du territoire albanais. Le foyer le plus proche d'une frontière se trouve à 3 km de la frontière avec la Grèce, dans le sud du pays. Les moutons sont désormais également infectés, si bien que les exploitations touchées sont 5 exploitations caprines, 5 exploitations ovicaprines et 2 exploitations ovines. La source des foyers reste inconnue, mais on soupçonne une introduction du virus par les mouvements d'animaux (PAFF). Les animaux de ces exploitations ont été mis à mort (environ 1800 animaux à ce jour) ; les locaux ont été désinfectés, des zones réglementées et des restrictions de mouvement mises en place et des enquêtes épidémiologiques menées. Des zones réglementées sont actuellement en vigueur en Bulgarie, en Roumanie et en Albanie. En outre, les mouvements de petits ruminants depuis l'ensemble des territoires bulgare et roumain vers l'UE sont interdits jusqu'au 30 septembre 2025. En Albanie, le commerce des petits ruminants est actuellement interdit sur les marchés et autres rassemblements d'animaux. La PPR est une maladie contagieuse causée par un morbilivirus qui touche les petits ruminants. Elle est endémique en Turquie et sévit dans la plupart des pays d'Afrique, du Proche-Orient, dans les pays d'Asie centrale jusque dans le sud-est de l'Asie. La vaccination est interdite dans l'UE et en Suisse. Des vaccins vivants atténués sont utilisés dans les régions où la maladie est endémique (FAO). La Suisse est indemne de PPR. Cette maladie est classée en Suisse dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. Pour la détecter de manière précoce, il est important que les détenteurs d'animaux et les vétérinaires redoublent de vigilance. La PPR est une maladie aiguë accompagnée de forte fièvre. Un écoulement nasal et oculaire séreux à purulent avec érosion des muqueuses, suivi d'une diarrhée sévère mêlée de sang sont des symptômes caractéristiques de la PPR. La déshydratation massive qui s'ensuit est généralement fatale. Les espèces réceptives à la maladie sont les chèvres et les moutons, les bovins, les porcs et les ruminants sauvages. Toutefois, seuls les petits ruminants développent la maladie ; les symptômes cliniques étant plus marqués chez les chèvres. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Tuberculose (TB)	Au cours de la période sous revue, l'Autriche (2), la France (5) et l'Italie (2) ont signalé des cas de tuberculose bovine (infections dues au <i>Mycobacterium (M.) tuberculosis complex</i> ; <i>MTBC</i>) (ADIS). En Autriche, deux bovins provenant de deux exploitations ont été testés positifs à <i>M. caprae</i>. Les exploitations sont situées dans une zone d'endémie de la tuberculose. Une exploitation se trouve dans le Vorarlberg, à environ 8 km de la frontière suisse (Montafon) et l'autre dans la partie occidentale du Tyrol. Afin de détecter le plus tôt possible l'introduction de la tuberculose en Suisse depuis l'Autriche, le cerf rouge est surveillé de manière ciblée depuis 2014 dans les cantons de Suisse orientale de Saint-Gall et des Grisons ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein (Rapport sur la surveillance de la tuberculose chez le gibier en Suisse orientale et dans la Principauté de Liechtenstein 2024). À ce jour, rien n'indique que la tuberculose ait été introduite en Suisse par les cerfs rouges, mais le risque existe lors de l'importation d'animaux des espèces sensibles en provenance des pays et régions touchés par cette maladie, d'une part, par le biais des estivages en Autriche, d'autre part. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques (LYMON).	

Anémie infectieuse des équidés (AIE)	Au cours de la période de référence, la Belgique et la Bulgarie ont chacune déclaré un foyer d'AIE (ADIS). Le foyer belge s'est déclaré en Wallonie, près de la ville de Liège (à environ 900 km au nord du foyer français du mois précédent) et a touché un animal. L'enquête épidémiologique pour déterminer la source de l'infection est toujours en cours. Le foyer en Bulgarie s'est déclaré au centre du pays. Les principales zones de propagation de cette maladie infectieuse incurable pour les solipèdes sont les Amériques du Nord et du Sud, l'Afrique, l'Asie, l'Australie ainsi que l'Europe du Sud et de l'Est. La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 (OSAV). Aucune action ne s'impose pour la Suisse suite aux cas annoncés. Pour l'heure, aucune mesure spéciale de protection n'est prescrite pour les mouvements d'équidés dans l'espace vétérinaire UE-Suisse. (Mesures de protection).	
Fièvre du Nil occidental (FNO)	Deux nouveaux cas ont été signalés au cours de la période de référence chez des animaux en provenance d'Italie et de Hongrie. Le cas italien concernait un oiseau sauvage en Sardaigne et le cas hongrois, un cheval présentant des signes neurologiques dans le sud du pays. Depuis le début de l'année, huit cas de FNO ont été confirmés chez des animaux en Europe : par l'Italie (quatre oiseaux sauvages), la Hongrie et l'Allemagne (un cheval chacun) et l'Espagne et l'Estonie (un oiseau chacun) (ADIS). En Italie, deux insectes (probablement <i>des moustiques Culex</i>) ont été testés positifs au virus du Nil occidental (VNO) en juin en Sardaigne et en Vénétie (BENV). Aucun cas de FNO n'a été signalé depuis le début de l'année 2025 chez des humains originaires d'Europe. L'ECDC part du principe que la saison de transmission du VNO s'étend de juin à novembre et publie pendant cette période un rapport hebdomadaire sur les cas de FNO chez les êtres humains vivant dans l'UE et dans les pays voisins. La dernière mise à jour de la page de rapport de l'ECDC a été effectuée le 27 juin 2025. Le début de la saison d'activité des vecteurs dépend fortement des conditions météorologiques et varie donc chaque année. Comme pour les autres maladies à transmission vectorielle, le risque de circulation du virus de la FNO s'accroît avec l'augmentation des températures. À ce jour, aucun cas de personne ou d'animal infecté n'a été signalé en Suisse. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella et l'analyse de dépistage de la FNO effectuée sur ces chevaux permet d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de la maladie en Suisse. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse.	
Petit coléoptère de la ruche	Depuis le début de l'année, l'Italie n'a signalé aucun cas d'infestation par <i>Aethina tumida</i> dans des colonies sentinelles (IZSve). Le dernier cas a été annoncé le 13 décembre 2024 (colonies sentinelles positives). Le petit coléoptère de la ruche est établi dans la région de Calabre, au sud du pays, depuis 2014. Des colonies sentinelles y sont utilisées pour renforcer la surveillance (IZSve). Le programme de détection précoce Apinella sera reconduit cette année, de mai à fin octobre, afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche. Les importations représentent un risque d'introduire le parasite dans le pays, raison pour laquelle la Suisse déconseille ces importations. À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.	

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut (FLI). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction

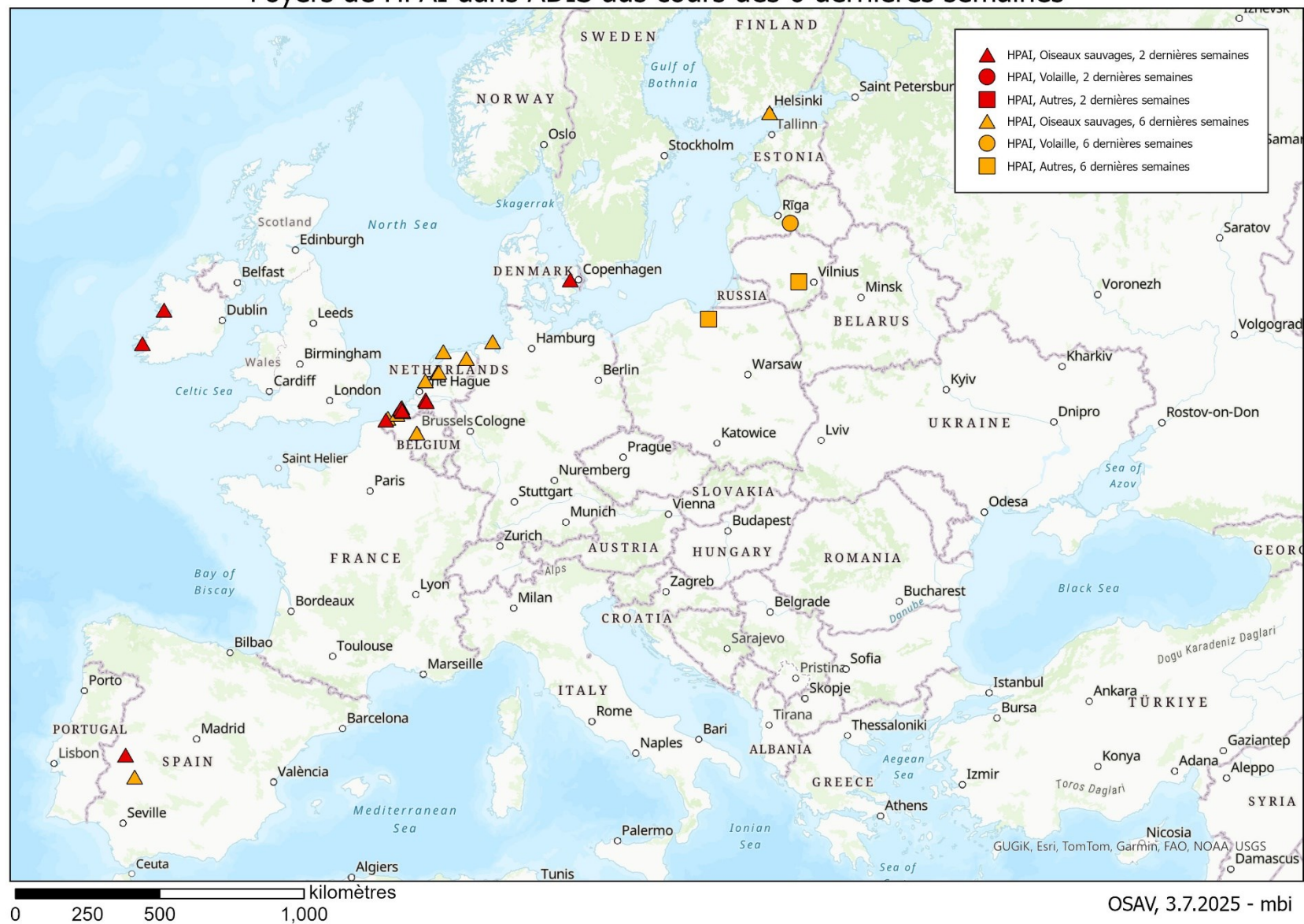
de l'édition du bulletin Radar de leur pays. Vous avez sous les yeux l'édition suisse. Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des dénominations d'États contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : OSAV - Bulletin Radar. Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines

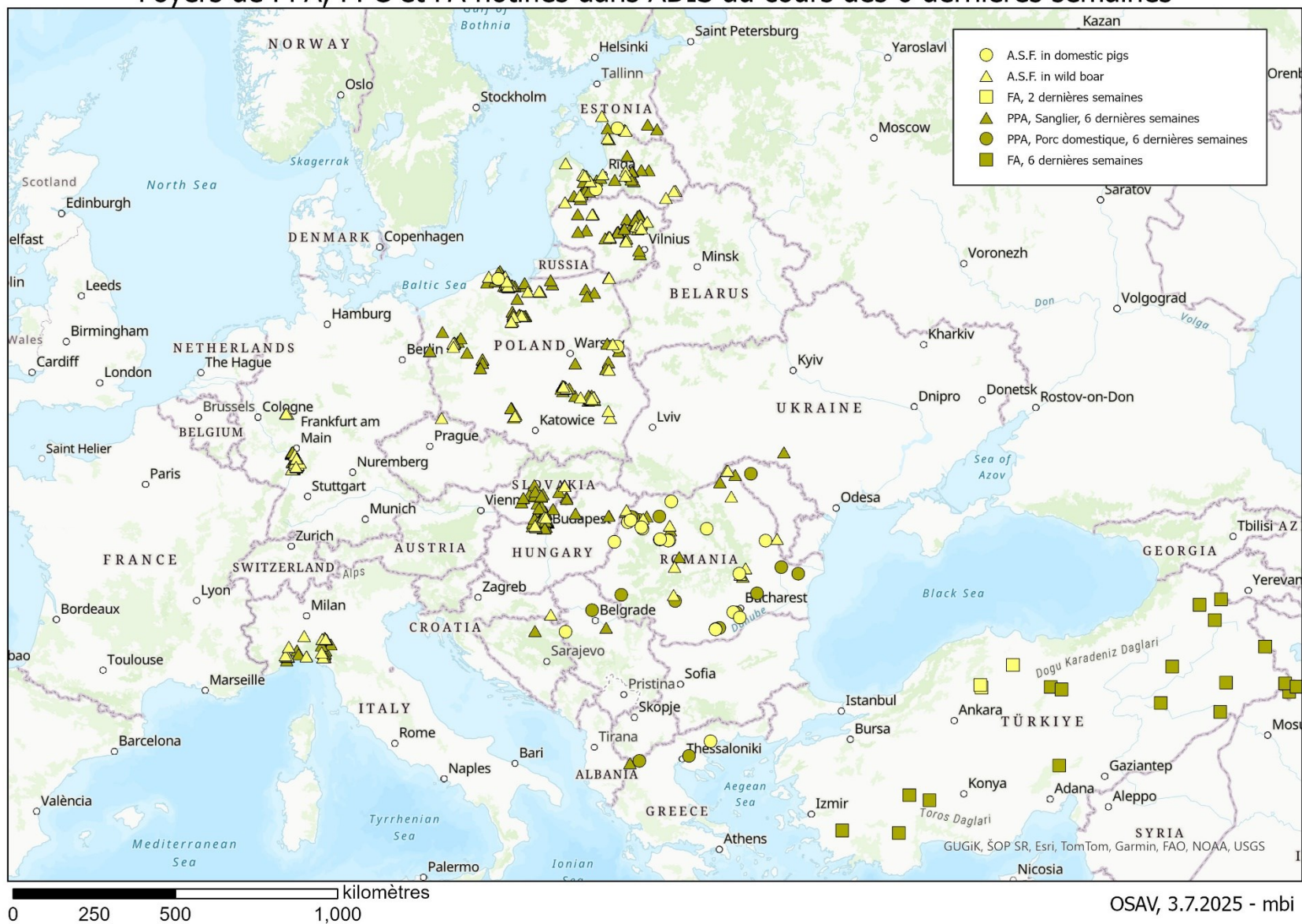
[◀ Vue d'en-](#)

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS aus cours des 6 dernières semaines



Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines

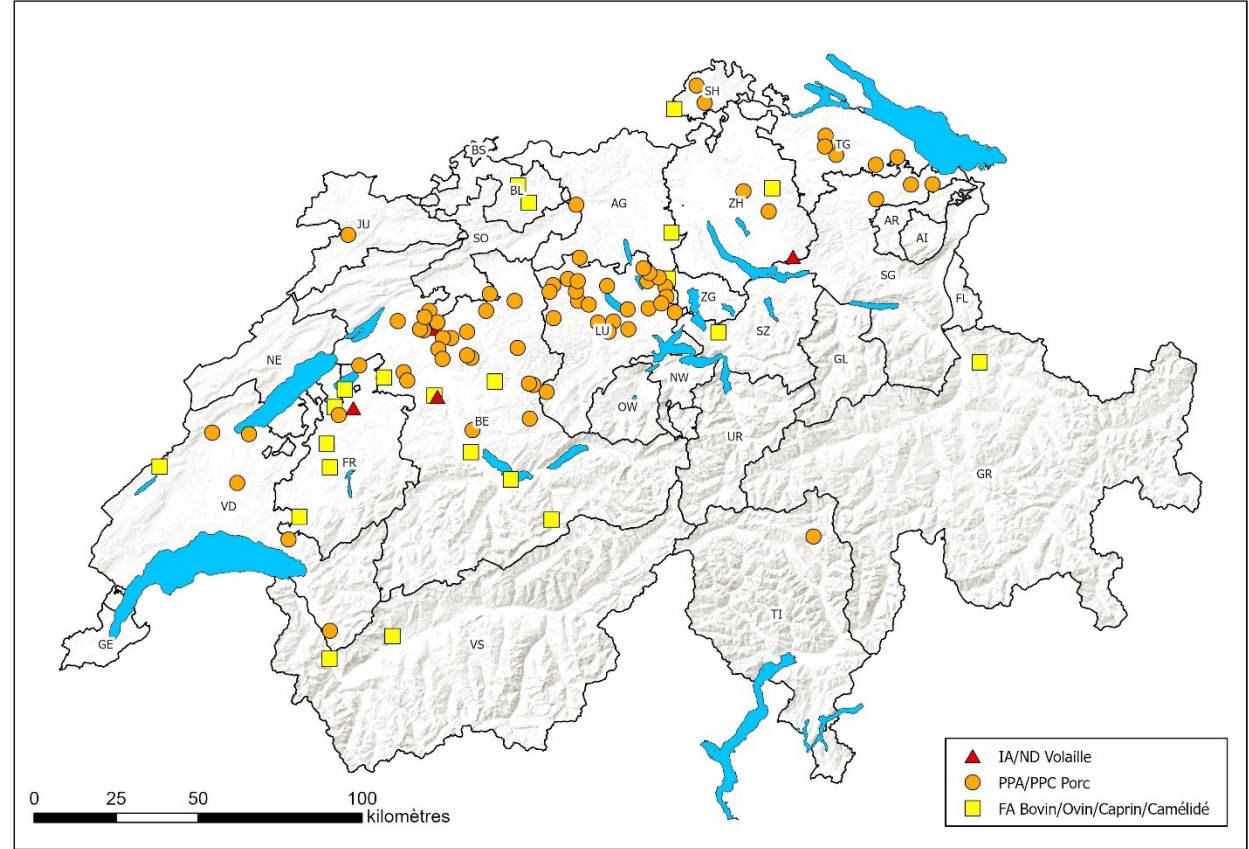


Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse

[Vue d'en-](#)

Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 30.6.2025



OSAV, 3.7.2025 - mbi

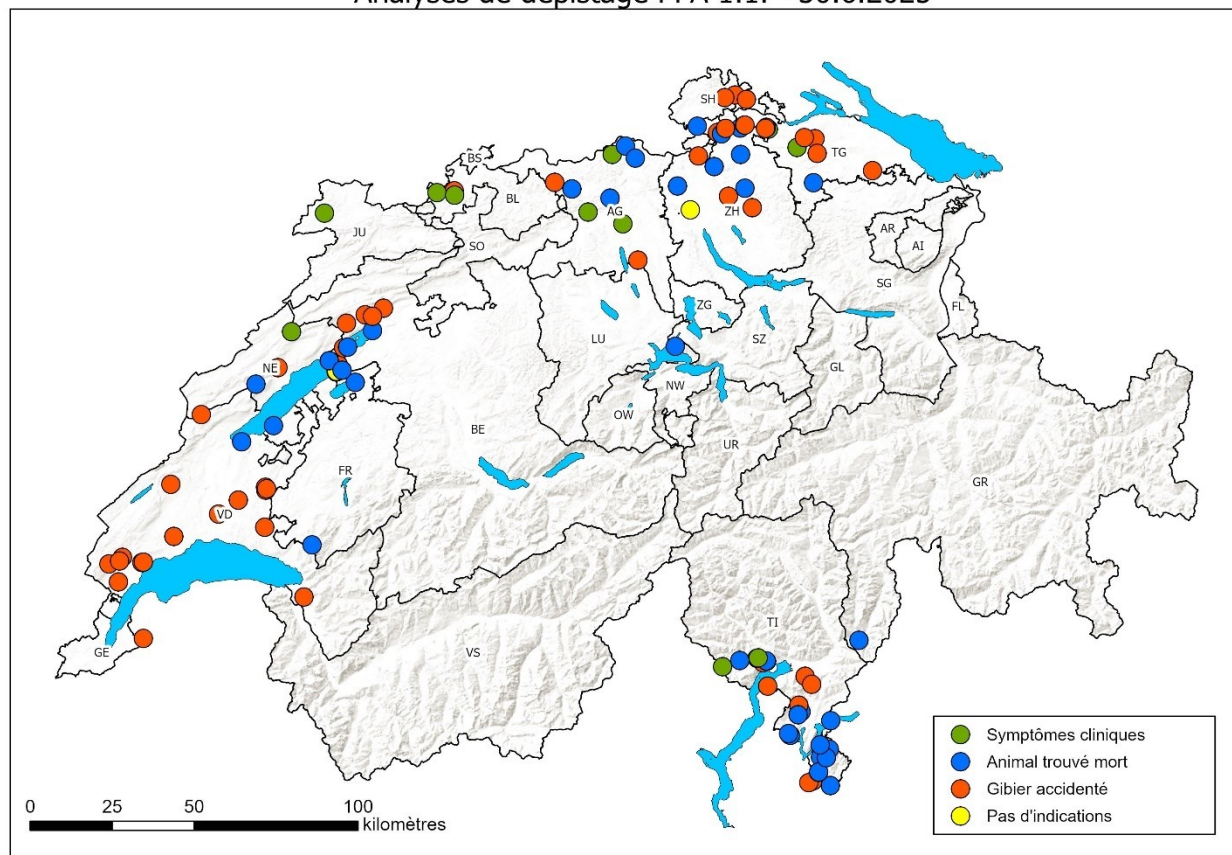
Carte des examens d'exclusion : répartition géographique des exploitations ayant fait l'objet de prélèvement d'échantillons pour des examens d'exclusion durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Tableau examens d'exclusion : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne Expéditeur.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
ZH	PPA/PPC	08.06.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	FA	11.06.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
AG	PPA/PPC	12.06.2025	Laboratoire	Porc	1	négatif
SO	PPA/PPC	12.06.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	17.06.2025	PathoPig	Porc	3	négatif
GR	FA	18.06.2025	Canton	Bovin	1	négatif
TG	PPA/PPC	23.06.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
BE	PPA/PPC	24.06.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
FR	FA	25.06.2025	Vétérinaire	Caprin	1	négatif

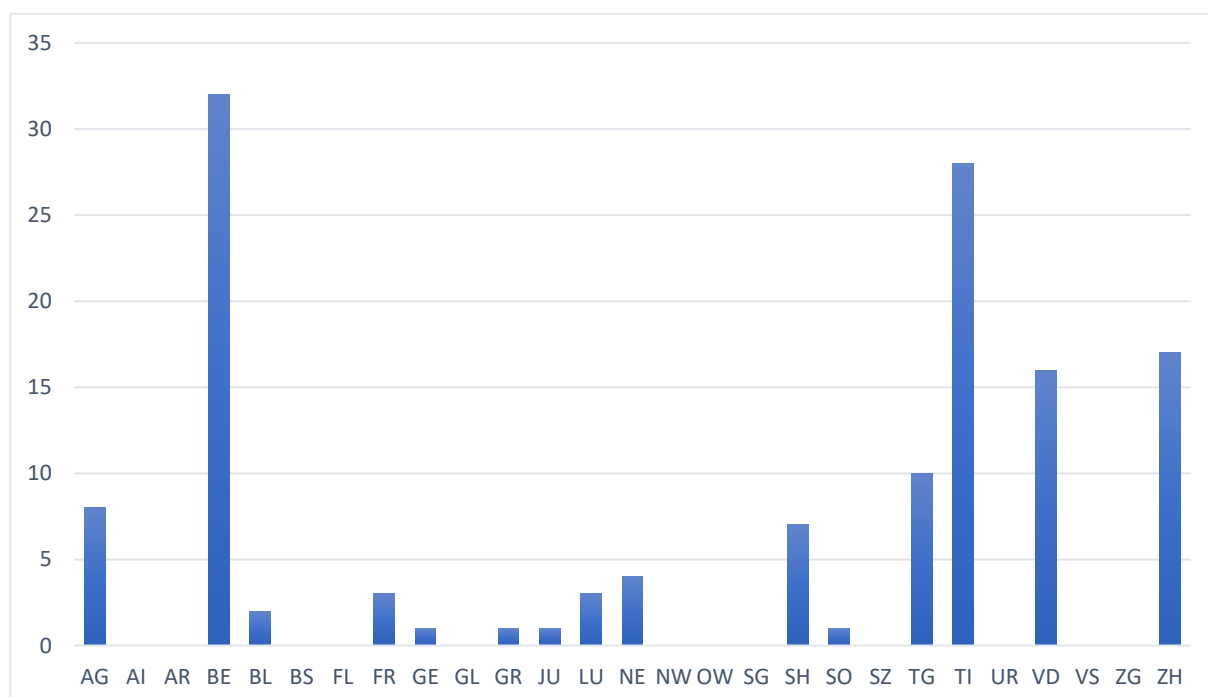
Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](https://www.osav.ch/fr).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 30.6.2025



OSAV, 3.7.2025 - mbi

Carte Détection précoce de la PPA : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.



Graphique Détection précoce de la PPA: nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025 par canton.

Tableau Détection précoce de la PPA: résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BL	29.05.2025	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	29.05.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	29.05.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
GR	30.05.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	02.06.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	03.06.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	03.06.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	03.06.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	06.06.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TG	09.06.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	09.06.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	09.06.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	10.06.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
BE	10.06.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	10.06.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
BE	10.06.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	12.06.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
TI	12.06.2025	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
BE	14.06.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	16.06.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
NE	21.06.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	21.06.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	24.06.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif